

MARBEC S.R.L.

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

0030206 - PULIPIATTI

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 1/17

Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

ARTICLE 1. Identification de la substance/mélange et de l'entreprise/société

1.1. Identifiant de produit

Code : 0030206
Nom : PULIPIATTI
UFI : NGM0-U0J4-K00J-TTUN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations découragées

Zone d'utilisation : SU21 - Usages grand public
Catégorie de produits : PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Description/Utilisation : Détergent vaisselle pour les mains

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise : MARBEC S.R.L.
Adresse : VIA CROCE ROSSA 5/I
Localisation et État : 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
tel. +039 0573/959848

adresse e-mail de la personne compétente,

Gestionnaire de la fiche de données de sécurité : info@marbec.it
Fournisseur :

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Pour toute information urgente, veuillez contacter

MARBEC srl
+39 0573959848 8h30 à 13h, 14h à 18h +39 3348578502

+ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (ainsi que des amendements et adaptations ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. Toute information supplémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est indiquée aux sections 11 et 12 de cette fiche.

Classification et déclarations de danger :

Blessures oculaires graves, catégorie 1
Irritation cutanée, catégorie 2

H318
H315

Cela cause de graves dommages oculaires.
Provoque des irritations cutanées.

MARBEC S.R.L.

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

0030206 – PULIPIATTI

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 2/17

Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquette

Étiquetage des risques conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Avertissements : Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

EUH208 Contient : CITRAL, ALCOOL BENZYLIQUE
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contient : Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium

Ingrédients (Règlement 648/2004)

Tensioactifs entre 5 % et 15 %. Parfum : Citres. Conservateurs : Benzoate de sodium

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1 %.

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Le produit ne contient pas de substances perturbatrices endocriniennes à une concentration $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Informations sur la composition et les ingrédients**3.2. Mélanges**

Contient :

Identification	x = Concentration. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylsiques, sels de sodium INDEX - CE 270-115-0 CAS 68411-30-3 Enregistrement REACH 01-2119489428-22-0063	$5 \leq x < 15$	Toxicologie aiguë. 4 H302, barrage Eye. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, Chronique aquatique 3 H412 LD50 Oral : 833,33 mg/kg
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium INDEX - CE 500-234-8 CAS 68891-38-3 Rég. REACH 01-2119488639-16	$1 \leq x < 5$	Eye Dam. 1 H318, irritation cutanée. 2 H315, Chronique aquatique 3 H412
ALCOOL BENZYLIQUE INDEX 603-057-00-5 CE 202-859-9 CAS 100-51-6	$0,1 \leq x < 0,5$	Toxicologie aiguë. 4 H302, irritation oculaire. 2 H319, Sensoriels de peau 1B H317 LD50 Oral : 1200 mg/kg
CITRALE INDEX - CE 226-394-6 CAS 5392-40-5	$0,1 \leq x < 0,2$	Irritation des yeux. 2 H319, irritation cutanée. 2 H315, Sensoriels de peau 1 H317

Le texte intégral des déclarations de danger (H) se trouve à la section 16 de la fiche technique.

ARTICLE 4. Mesures de premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de doute ou si vous présentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une aide médicale immédiate.

YEUX : Retirez, si la situation est présente, les lentilles de contact si la situation permet une opération facile. Lavez-le immédiatement et en profondeur à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

MARBEC S.R.L.

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

0030206 – PULIPIATTI

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 4/17

Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

PEAU : Retirez les vêtements contaminés. Lavez-vous immédiatement et soigneusement avec de l'eau courante (et du savon si possible). Consultez un médecin. Évitez tout contact supplémentaire avec des vêtements contaminés.

INGESTION : Ne provoquez pas de vomissements sauf autorisation expresse de votre médecin. N'administrez rien par voie orale si le sujet est inconscient. Consultez immédiatement un médecin.

INSPIRATION : Emmenez le sujet à l'air frais, loin des lieux de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoires, asthme), maintenez la victime dans une position confortable pour respirer. Si nécessaire, administrez de l'oxygène. Si la respiration s'arrête, pratiquez la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin.

Protéger les secouristes

C'est une bonne pratique pour le sauveteur qui aide une personne exposée à une substance ou un mélange chimique à porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend du danger de la substance ou du mélange, du mode d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides biologiques. Pour le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, voir l'article 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, à la fois aigus et retardés

Aucune information précise n'est connue sur les symptômes et effets causés par le produit.

EFFETS RETARDÉS : D'après les informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après exposition à ce produit.

4.3. Indication de la nécessité d'un avis médical immédiat et d'un traitement spécial

Contactez immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Moyens d'être disponible sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour la peau et lavage des yeux.

ARTICLE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Extinction signifie

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les traditionnels : dioxyde de carbone, mousse, poussière et spray d'eau.

MOYENS INAPPROPRIÉS D'EXTINCTION

Personne en particulier.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez d'inhaler les produits de combustion.

5.3. Recommandations pour les pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher le produit de se décomposer et de développer des substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection incendie. Collectez l'eau éteinte qui ne doit pas être rejetée dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de lutte contre les incendies classiques, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge

MARBEC S.R.L.

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

0030206 – PULIPIATTI

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 5/17

Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

(EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

ARTICLE 6. Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a pas de danger.

Portez un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit d'entrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et la remise en état

Aspirez le produit renversé dans un contenant approprié. Évaluez la compatibilité du contenant à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorberez le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurez une ventilation suffisante de l'endroit affecté par la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection et la disposition des personnes se trouve aux articles 8 et 13.

ARTICLE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Évitez de disperser le produit dans l'environnement. Ne mangez, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conservez uniquement dans le contenant d'origine. Conservez les contenants fermés dans un endroit bien ventilé, à l'abri du soleil direct. Rangez les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

7.3. Utilisations finales spéciales

Informations non disponibles

ARTICLE 8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 6/17
		Premier problème

Fiche de données de sécurité	Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878
------------------------------	---

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyliques, sels de sodium

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - NECP		
Valeur de référence en eau douce	0,268	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,0268	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	8,1	mg/kg
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	8,1	mg/kg
Valeur de référence de l'eau, libération intermittente	0,0167	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	3,43	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	35	mg/kg

Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
Rue Exhibition	Salles aiguës	Système aigu	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Salles aiguës	Système aigu	Prémisses chroniques	Systémique chronique
Oral				0,425 mg/kg poids corporel/jour				
Inhalation				1,3 mg/m3				7,6 mg/m3
Derme				42,5 mg/kg poids corporel/jour				119 mg/kg poids corporel/jour

ALCOOL BENZYLIQUE

Concentration prédite sans effet sur l'environnement - NECP		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence dans l'eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour les sédiments d'eau douce	5,27	mg/kg/j
Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer	0,527	mg/kg/j
Valeur de référence de l'eau, libération intermittente	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les micro-organismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	0,456	mg/kg/j

Santé - Niveau dérivé de non-effet - DNEL / DMEL					Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs							
Rue Exhibition	Salles aiguës	Système aigu	Prémisses chroniques	Systémique chronique	Salles aiguës	Système aigu	Prémisses chroniques	Systémique chronique
Oral		20 mg/kg de poids corporel/jour		4 mg/kg poids corporel/jour				
Inhalation		27 mg/m3		5,4 mg/m3		110 mg/m3		22 mg/m3
Derme		20 mg/kg de poids corporel/jour		4 mg/kg poids corporel/jour		40 mg/kg poids corporel/jour		8 mg/kg de poids corporel/jour

CITRALE

Valeur limite seuil								
Type	Statut	TWA/8h		STEL/15min			Notes / Remarques	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			

TLV-ACGIH			5					
-----------	--	--	---	--	--	--	--	--

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Légende :

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = fraction respirable ; TORAC = Fraction thoracique.

VND = aléas identifiés mais sans DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun risque identifié ; FAIBLE = faible danger ; MED = danger moyen ; HAUT = haut danger.

8.2. Contrôles d'exposition

Étant donné que l'utilisation de mesures techniques appropriées doit toujours passer avant les équipements de protection individuelle, assurez-vous d'assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lorsque vous choisissez un équipement de protection individuelle, consultez vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant de sa conformité aux normes en vigueur.

Prévoyez des douches d'urgence avec un bassin visoculaire.

PROTECTION DE LA MAIN

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III.

Pour le choix final du matériau des gants de travail (réf. norme EN 374), il faut prendre en compte les éléments suivants : compatibilité, dégradation, temps de perméation.

Dans le cas des préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation, car elle n'est pas prévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Lavez-vous avec du savon et de l'eau après avoir retiré vos vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN ISO 16321).

PROTECTION RESPIRATOIRE

L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux seuils pris en compte. Il est recommandé de porter un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question est inodore ou si son seuil d'odeur est supérieur à celui du TLV-TWA pertinent et en cas d'urgence, portez un appareil respiratoire à circuit ouvert à air comprimé (réf. norme EN 137) ou un respirateur d'admission d'air externe (réf. norme EN 138). Pour le choix correct d'un dispositif de protection respiratoire, consultez la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions issues des procédés de production, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour se conformer à la législation sur la protection de l'environnement.

ARTICLE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales****Propriétés****Valeur****Informations**

État physique

liquide visqueux

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 8/17
		Premier problème

Fiche de données de sécurité Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Couleur	Vert
Odeur	citron
Point de fusion ou de gel	En rupture de stock
Point d'ébullition initial	En rupture de stock
Inflammabilité	En rupture de stock
Limite d'explosivité inférieure	En rupture de stock
Limite supérieure d'explosivité	En rupture de stock
Point d'émotion	> 60 °C
Température d'auto-allumage	En rupture de stock
Température de décomposition	En rupture de stock
pH	7,8
Viscosité cinématique	En rupture de stock
Solubilité	soluble
Coefficient de partition : n-octanol/eau :	En rupture de stock
Pression de vapeur	En rupture de stock
Densité et/ou densité relative	1,025 +/- 0,050
Densité relative de vapeur	En rupture de stock
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Informations non disponibles

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Informations non disponibles

ARTICLE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Il se décompose à des températures supérieures à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En utilisation et stockage normaux, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

MARBEC S.R.L.

Révision n° 1

Date de révision 21/01/2026

0030206 – PULIPIATTI

Imprimé le 21/01/2026

Page n° 9/17

Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

ALCOOL BENZYLIQUE

Il peut réagir dangereusement avec : l'acide bromidique hydrochromique, le fer, les agents oxydants, l'acide sulfurique. Risque d'explosion en contact avec : trichlorure de phosphore.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant, suivez la prudence habituelle concernant les produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Évitez l'exposition à : l'air, les sources de chaleur, les flammes nues.

10.5. Matériaux incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec : acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

ARTICLE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les risques potentiels pour la santé du produit ont été évalués en fonction des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, considérez la concentration des substances dangereuses individuelles qui peuvent être mentionnées à la section 3, afin d'évaluer les effets toxicologiques résultant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de risques définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations non disponibles

Informations sur les routes d'exposition probables

Informations non disponibles

Effets immédiats, retardés et chroniques dus à des expositions à court et long terme

Informations non disponibles

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (inhalation) du mélange :
ATE (oral) du mélange :

Non classifié (sans composants pertinents)
>2000 mg/kg

**Fiche de données de
sécurité**

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

ATE (cutanée) du mélange :

Non classifié (sans composants pertinents)

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyliques, sels de sodium

LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral) : 833,33 mg/kg de ratto

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium

LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral) : 4100 mg/kg de ratto

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Cutanée) : 2000 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral) : 1200 mg/kg

LC50 (Inhalation de vapeur) : > Rat 4,1 mg/l/4h

CITRALE

LD50 (Cutanée) : > 2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral) : 6800 mg/kg Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque des irritations cutanées

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyliques, sels de sodium

Irritant

LÉSIONS OCULAIRES SÉVÈRES/IRRITATION OCULAIRE

Cause de graves lésions oculaires

Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyliques, sels de sodium

Irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Cela peut provoquer une réaction allergique.

Contient :

CITRALE

ALCOOL BENZYLIQUE

MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

CARCINOGENICITÉ

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DE LA REPRODUCTION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 11/17
		Premier problème

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

TOXICITÉ DES ORGANES CIBLES SPÉCIFIQUES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Elle ne répond pas aux critères de classification de cette catégorie de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

ARTICLE 12. Informations écologiques

Utilisez selon de bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informez les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé un sol ou une végétation.

12.1. Toxicité

CITRALE	
LC50 - Poissons	6,78 mg/l/96h Leuciscus idus
EC50 - Crustacés	6,8 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	103,84 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus
Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyls, sels de sodium	
LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h de Lepomis Macrochirus
EC50 - Crustacés	> 1 mg/l/48h de Dafnia Magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	2,3 mg/l/72h
NOEC Poissons Chroniques	1 mg/l de Lepomis Macrochirus
Crustacés chroniques du NOEC	2,9 mg/l de Dafnia Magna
NOEC Algues chroniques / Plantes aquatiques	> 4 mg/l Elodea Canadensis
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium	
EC50 - Crustacés	7,2 mg/l/48h Dafnia Magna
EC50 - Algues / Plantes aquatiques	27 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus
NOEC Poissons Chroniques	0,2 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Algues chroniques / Plantes aquatiques	0,93 mg/l de Desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

CITRALE	
Rapidement dégradable	
ALCOOL BENZYLIQUE	
Solubilité dans l'eau	40000 mg/l
Rapidement dégradable	
Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkyls, sels de sodium	

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 12/17
		Premier problème

Fiche de données de sécurité	Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878
------------------------------	---

Solubilité dans l'eau	250000 mg/l
Rapidement dégradable	
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium	
Rapidement dégradable	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
CITRALE	
Coefficient de partition : n-octanol/eau	2,76
BCF	89,72
ALCOOL BENZYLIQUE	
Coefficient de partition : n-octanol/eau	1,1
BCF	1,37 l/kg
Dodécyle benzène sulfonique, C10-C13 - dérivés alkylés, sels de sodium	
Coefficient de partition : n-octanol/eau	1.4 Log Kow
Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium	
Coefficient de partition : n-octanol/eau	0.3 Log Kow
12.4. Mobilité dans le sol	
ALCOOL BENZYLIQUE	
Coefficient de distribution : sol/eau	15,7 l/kg calculé
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	
D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1 %.	
12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes	
D'après les données disponibles, le produit ne contient aucune substance listée dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspects ayant des effets sur l'environnement à l'étude.	
12.7. Autres effets indésirables	
Informations non disponibles	

ARTICLE 13. Considérations concernant la mise au rebut

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit doit être évaluée conformément aux dispositions légales applicables. L'élimination doit être confiée à une entreprise autorisée à gérer les déchets, conformément à la législation nationale et éventuellement locale.

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 13/17
		Premier problème
Fiche de données de sécurité		
Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		

La gestion des déchets provenant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux réglementations relatives à la sécurité au travail. Voir la section 8 pour tout besoin de fournitures en EPI.

EMBALLAGE CONTAMINÉ
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour récupération ou élimination conformément aux réglementations nationales de gestion des déchets.

ARTICLE 14. Informations sur le transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux selon les réglementations actuelles sur le transport de marchandises dangereuses par la route (A.D.R.), par le rail (RID), par la mer (code IMDG) et par voie aérienne (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classes de danger de transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 14/17
		Premier problème
Fiche de données de sécurité		
Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		

Informations non applicables

ARTICLE 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et règlements concernant la santé, la sécurité et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions sur le produit ou les substances contenus dans l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 – sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non applicable

Substances in Candidate List (art. 59 REACH)

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises à la notification d'exportation du Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles de santé

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire réalisée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, sauf si le risque pour la sécurité et la santé du travailleur a été jugé sans objet, conformément aux dispositions de l'art. 224 paragraphe 2.

Règlement (CE) n° 648/2004

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

Ingrédients conformes au Règlement (CE) n° 648/2004

Le(s) tensioactif(s) contenu dans cette formulation respecte les critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Toutes les données de soutien doivent être mises à la disposition des autorités compétentes des États membres et doivent être fournies, à leur demande explicite ou à la demande d'un fabricant de la formulation, aux autorités desdites.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenant :

Alcools, C12-14, éthoxylates, sulfates, sels de sodium

ALCOOL BENZYLIQUE

ARTICLE 16. Autres informations

Texte des déclarations de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la feuille :

Toxicologie aiguë. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Blessures oculaires graves, catégorie 1
Irritation des yeux. 2	Irritation des yeux, catégorie 2
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité Skin 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sensibilité de la peau 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatique Chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Du nuisible a été ingéré.
H318	Cela cause de graves dommages oculaires.
H319	Cela provoque une irritation sévère des yeux.
H315	Provoque des irritations cutanées.
H317	Cela peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H412	Nuisible pour les organismes aquatiques avec des effets durables.

LÉGENDE :

- ADR : Accord européen pour le transport routier des marchandises dangereuses
- ATE/STA : Estimation de la toxicité aiguë
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Dépôt européen des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : Niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50 % de la population testée
- EmS : Planning d'urgence
- GHS : Système mondial harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population testée
- IMDG : Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI : Organisation maritime internationale
- INDEX : Numéro d'identification dans l'annexe VI du CLP
- LC50 : Concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %
- EL : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulatif et toxique
- PEC : Concentration environnementale prévisible

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

- PEL : Niveau d'exposition prévisible
- PMT : persistant, mobile et toxique
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Règlements pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- TLV : Valeur limite seuil
- PLAFOND DE LA VLT : Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite moyenne pondérée d'exposition
- STEL TWA : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très biocumulatif
- vPvM : très persistant et très mobile
- WGK : Catégorie de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
 22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
 23. Règlement délégué (UE) 2023/707
 24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
 25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
 26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10e édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 7, édition 1989
 - Site web de l'IFA GESTIS
 - Site web de l'Agence ECHA
 - Base de données des modèles SDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette feuille sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont appropriées et complètes en lien avec l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit.

Puisque l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur sur l'hygiène et la sécurité sous sa propre responsabilité. Ils n'acceptent pas toute responsabilité pour une utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE CLASSIFICATION

Risques chimiques et physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par l'annexe I du règlement CLP Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la section 9.

Risques pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la CLP Partie 3, sauf indication contraire

	MARBEC S.R.L.	Révision n° 1
	0030206 – PULIPIATTI	Date de révision 21/01/2026
		Imprimé le 21/01/2026
		Page n° 17/17
		Premier problème
Fiche de données de sécurité		
Conforme à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878		

à l'article 11.

Risques environnementaux : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I de la CLP Partie 4, sauf indication contraire à l'article 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 3
0030185 - SANI-KAL BIO	Date de révision 02/09/2022
	Imprimé le 02/09/2022
	Numéro de page 1/ 14
	Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit	
Code:	0030185
Nom	SANI-KAL BIO
Nom chimique et synonymes	SANI-KAL BIO
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
Secteur d'utilisation	SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages grand public
Catégorie de produit	PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
Utilisations déconseillées	Utilisations autres que celles décrites. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits
Description/Utilisation	Nettoyant détartrant acide
1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité	
Nom de l'entreprise	MARBEC S.R.L.
Adresse	VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et État	51037 MONTALE (PISTOIA) ITALIE
	tél. +039 0573/959848
e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité	info@marbec.it
1.4. Numéro d'urgence	
Pour des informations urgentes, veuillez contacter	
MARBEC srl	
+390573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502	
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h	
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris	

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :
Lésions oculaires graves, catégorie 1 H318 Provoque de graves lésions oculaires.

Irritation cutanée, catégorie 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Conseils de précaution :

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280 Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:

Acide lactique

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Tensioactifs non ioniques <5%, parfum

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification x = % concentré Classement 1272/2008 (CLP)

ACIDE LACTIQUE

MARBEC S.R.L.

0030185 - SANI-KAL BIO

Numéro de révision. 3

Date de révision 02/09/2022

Imprimé le 02/09/2022

Numéro de page 3/ 14

Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

CAS 79-33-4

$10 \leq x < 30$

Eye Dam.1 H318, Skin Irrit. 2H315

CE 201-196-2

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement
01-2119474164-39-0000

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION : déplacer le sujet à l'air frais. Si la respiration est difficile, appelez immédiatement un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Faites vomir uniquement lorsque votre médecin vous le conseille. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et sauf autorisation du médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. Eviter de disperser le produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :
12

7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****ACIDE LACTIQUE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1.3	mg/l
----------------------------------	-----	------

Valeur de référence pour les micro-organismes STP	dix	mg/l
---	-----	------

VND = danger identifié mais aucun DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 3
	Date de révision 02/09/2022
0030185 - SANI-KAL BIO	Imprimé le 02/09/2022
	Numéro de page 5/ 14
	Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

ACIDE LACTIQUE

Les environnements de travail doivent être suffisamment ventilés. Dans la mesure du possible, installez des sources d'extraction localisées et des systèmes généraux d'échange d'air efficaces. Si ces mesures ne suffisent pas à maintenir les concentrations de matières particulaires et de vapeurs de solvants en dessous de la limite d'exposition, il sera nécessaire d'utiliser des moyens de protection respiratoire adéquats.

8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix des équipements de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec œilleton.

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION RESPIRATOIRE

Pas nécessaire pour une utilisation normale. Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée (ex. utilisation dans des environnements non ventilés, formation de poussières ou d'aérosols), utiliser une protection respiratoire équipée d'un filtre anti-vapeur. acides (type B) ou visière d'air en cas de ventilation insuffisante (réf. norme EN 14387).

En cas de présence de gaz ou vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés doivent être prévus.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé en circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire autonome. air extérieur (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	

Point d'ébullition initial	Pas disponible
Inflammabilité	incombustible
Limite inférieure d'explosivité	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas disponible
Point d'éclair	> 90°C
La température d'auto-inflammation	Pas disponible
pH	2
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,02 kg/litre
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Pas applicable

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/CE) :	0 gr/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :
ATE (Oral) du mélange :
ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)
Non classé (pas de composant pertinent)
Non classé (pas de composant pertinent)

ACIDE LACTIQUE

DL50 (cutanée) :
DL50 (orale) :
CL50 (inhalation de vapeur) :

> 2000 mg/kg Lapin
3543 mg/kg rat (femelle)
> 7,94 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

MARBEC S.R.L.

0030185 - SANI-KAL BIO

Numéro de révision. 3

Date de révision 02/09/2022

Imprimé le 02/09/2022

Numéro de page 9/ 14

Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

ACIDE LACTIQUE

LC50 - Poissons 130 mg/l/96h oncorhynchus mykiss

EC50 - Crustacés 130 mg/l/48h daphnia magna

EC10 Crustacés 240 mg/l/48h daphnies

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE LACTIQUE

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 3
	Date de révision 02/09/2022
0030185 - SANI-KAL BIO	Imprimé le 02/09/2022
	Numéro de page 11/ 14
	Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :
Acide lactique.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 3
	Date de révision 02/09/2022
0030185 - SANI-KAL BIO	Imprimé le 02/09/2022
	Numéro de page 13/ 14
	Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

Barrage oculaire 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irritation de la peau. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.

- LÉGENDE:
- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
 - CAS : Numéro de service de résumé chimique
 - CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
 - CLP : Règlement (CE) 1272/2008
 - DNEL : niveau dérivé sans effet
 - EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
 - EmS : horaire d'urgence
 - GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
 - IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
 - IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
 - IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
 - OMI : Organisation Maritime Internationale
 - INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
 - CL50 : Concentration létale 50 %
 - DL50 : Dose mortelle 50%
 - VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
 - PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
 - PEC : Concentration environnementale prévisible
 - PEL : niveau d'exposition prévisible
 - PNEC : Concentration prévisible sans effet
 - REACH : Règlement (CE) 1907/2006
 - RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
 - STA : Estimation de la toxicité aiguë
 - TLV : Valeur limite seuil
 - TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
 - TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
 - TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
 - COV : Composé organique volatil
 - vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
 - WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 3 Date de révision 02/09/2022
0030185 - SANI-KAL BIO	Imprimé le 02/09/2022 Numéro de page 14/ 14 Remplace la révision :2 (Date de révision : 01/11/2021)

19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)

20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)

21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition

- Manipulation de la sécurité chimique

- INRS - Fiche Toxicologique

- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie

- NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989

- Site IFA GESTIS

- Site Internet de l'Agence ECHA

- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

02 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
0030195 – PULI ECO	Date de révision 18/03/2022
	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 1/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

Fiche d'information

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. étiquette d'un produit

Code: 0030195
 Nom: PULI ECO
 Nom chimique et synonymes: PULI ECO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21 – Usages grand public
 Catégorie de produit: PC35 – Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants)
 Description/Utilisation: nettoyant multifonction alcalin

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.
 Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
 Localité et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)
 ITALIE
 tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,
 responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl
+390573959848 8h30-13h / 14h-18h ou +393348578502
Numéro de téléphone des Centres Anti-Poison actifs 24h/24
Fondation IRCSS Maugeri –
Pavie 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti –
Bergame 0039-800-883300
Hôpital CAV Niguarda Ca` Granda –
Milan 0039-02-66101029
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819
Polyclinique CAV Gemelli –
Rome 0039-06-3054343
CAV Policlinique Umberto I –
Rome 0039-06 49978000
Hôpital CAV Cardarelli –
Naples 0039-081 5453333
CAV Société Hospitalière Intégrée de Vérone - Vérone 800011858

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs).

Classification des dangers et indications :

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : --

Avertissements: --

Mentions de danger :

--

Conseils de précaution :

--

Ingrédients conformes au Règlement (CE) N° 648/2004

Tensioactifs non ioniques <5 %, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, Na pyrithione.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés interférant avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1$ %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le produit ne contient pas de substances classées dangereuses pour la santé ou l'environnement conformément aux dispositions du règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs) en quantités nécessitant une déclaration.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirez toutes les lentilles de contact. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant grand les paupières. Consultez immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Douchez-vous immédiatement. Consultez immédiatement un médecin.

INGESTION : Boire autant d'eau que possible. Consultez immédiatement un médecin. Ne faites pas vomir sauf autorisation expresse de votre médecin.

INHALATION : Appeler immédiatement un médecin. Déplacez la personne à l'air frais, loin du lieu de l'accident. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions adéquates pour le sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information non disponible

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Lutte contre les incendies

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Choisissez le moyen d'extinction le plus approprié pour la situation spécifique.

DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Recommandations pour les pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est rapportée dans les sections 8 et 13.

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition initial	Pas disponible
Inflammabilité	incombustible
Limite inférieure d'explosivité	N'est pas applicable
Limite supérieure d'explosivité	N'est pas applicable
Point d'éclair	> 90°C
La température d'auto-inflammation	Pas disponible
pH	10-11
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	miscible à l'eau
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Pas disponible
La pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,015kg/l
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	N'est pas applicable

9.2. Plus d'information

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

COV (Directive 2010/75/UE)	0 gr/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	non oxydant

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, des réactions dangereuses ne sont pas prévisibles.

10.4. Conditions à éviter

Aucun en particulier. Respectez cependant les précautions d'usage concernant les produits chimiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Information non disponible

SECTION 11. Informations toxicologiques

Il n'y a aucun incident connu de dommages à la santé dus à l'exposition au produit. Dans tous les cas, il est recommandé d'opérer dans le respect des règles de bonne hygiène industrielle.

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Oral) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

ATE (Dermique) du mélange :

Non classé (pas de composant pertinent)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Information non disponible

Sensibilisation cutanée

Information non disponible

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

MARBEC S.R.L.

0030195 – PULI ECO

Numéro de révision. 4

Date de révision 18/03/2022

Imprimé le 18/03/2022

Numéro de page 8/ 13

Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Information non disponible

Effets sur ou via l'allaitement

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Information non disponible

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur d'autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

SECTION 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation.

12.1. Toxicité

Information non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Information non disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Information non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Information non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages $\geq 0,1$ %.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit en tant que tels doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
	Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 10/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

SECTION 14. Informations sur le transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des dispositions en vigueur concernant le transport des marchandises dangereuses par route (ADR), ferroviaire (RID), maritime (Code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N'est pas applicable

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

N'est pas applicable

14.3. Classes de danger pour le transport

N'est pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

N'est pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

N'est pas applicable

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

N'est pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucun

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Indiquer	75
----------	----

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1$ %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Information non disponible

Classification de la pollution de l'eau en Allemagne (AwSV, du 18 avril 2017)

WGK 1 : Peu dangereux pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été développée pour le mélange/les substances indiquées dans la section 3.

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4 Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022 Numéro de page 12/ 13 Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

SECTION 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui donne effet à 50% de la population soumise au test
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Général Harmonisé de Classification et d'Étiquetage des Produits Chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet
- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
 - Manipulation de la sécurité chimique
 - INRS - Fiche Toxicologique
 - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
 - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
 - Site IFA GESTIS
 - Site Internet de l'Agence ECHA

MARBEC S.R.L.	Numéro de révision. 4
	Date de révision 18/03/2022
0030195 – PULI ECO	Imprimé le 18/03/2022
	Numéro de page 13/ 13
	Remplace la révision :3 (Date de révision : 02/11/2020)

- Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Remarque pour l'utilisateur :
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.
L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.
Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :
01 / 02 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0035115
Dénomination: PULI FUMO
Nom chimique et synonymes: PULIFUMO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles SU21 – Utilisations par des consommateurs

Catégorie de produit: PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Dénomination supplémentaire: nettoyant alcalin dégraissant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
Tél. +039 0573/959848

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Fournisseurs
: info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502
Numéro de téléphone Centre Antipoison actif 24/24 h
+ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

P301+P330+P331

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Contient:HYDROXYDE DE POTASSIUM
métasilicate de sodium pentahydraté.

Ingrédients conformes au règlement (CE) n° 648/2004:

Agents de surface anioniques <5%.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
SODIUM METASILICATE		
CAS 10213-79-3	$3 \leq x < 5$	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 229-912-9		
INDEX -		
Règ. REACH 012119449811-37		
CARBONATE DE SODIUM		
CAS 497-19-8	$1 \leq x < 3$	Eye Irrit. 2 H319
CE 207-838-8		
INDEX 011-005-00-2		
Règ. REACH 01-2119485498-19		
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
CAS 1310-58-3	$1 \leq x < 2$	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-181-3		Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$, Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$, Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$
INDEX 019-002-00-8		LD50 Oral: 333
Règ. REACH 01-2119487136-33-xxxx		
decyl glucoside		
CAS 68515-73-1	$1 \leq x < 3$	Eye Dam. 1 H318
CE		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119488530-36		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

MARBEC S.R.L.	Revision n. 6 du 03/02/2022
0035115 - PULI FUMO	Imprimé le 03/02/2022 Page n. 5/16 Remplace la révision:5 (du: 27/10/2020)

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
:
12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	7,5	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	VND	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	VND	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	7,5	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	VND	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,74 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,55 mg/m3	6,22 mg/m3			
Dermique				0,74 mg/kg bw/d	1,49 mg/kg bw/d			

CARBONATE DE SODIUM

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				10 mg/m3	10 mg/m3			

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Valeur limite de seuil				
Type	état	TWA/8h	STEL/15min	Notes

		/ Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	1		4	RESPIR
VLEP	FRA			2	
WEL	GBR			2	
TLV-ACGIH				2 (C)	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1 mg/m3				1 mg/m3	

decyl glucoside

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,1 mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,487 mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,27 mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	560 mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,654 mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition		Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale					35,7 mg/kg/d				
Inhalation					124 mg/m3				420 mg/m3
Dermique					357000 mg/kg/d				595000 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et

MARBEC S.R.L.	Revision n. 6 du 03/02/2022
0035115 - PULI FUMO	Imprimé le 03/02/2022 Page n. 7/16 Remplace la révision:5 (du: 27/10/2020)

perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune paille	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	> 90 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
pH	14	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,06	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

COV (directive 2010/75/CE) : 0 gr/lt

Propriétés explosives non explosif

Propriétés comburantes non oxydant

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ

LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 1152 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 2,06 g/m3 rat

CARBONATE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg lapin
LD50 (Oral):	2800 mg/kg rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	2300 mg/l/2h Rat

HYDROXYDE DE POTASSIUM

LD50 (Oral):	333 mg/kg Rat
--------------	---------------

decyl glucoside

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	> 2000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

CARBONATE DE SODIUM

LC50 - Poissons

300 mg//96h lepomis macrochirus

EC50 - Crustacés

200 mg//48h daphnia magna

MÉTASILICATE DE SODIUM
PENTAHYDRATÉ

LC50 - Poissons

210 mg//96h brachydanio rerio

EC50 - Crustacés

1700 mg//48h daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ

Inorganico. I silicati solubili se diluiti depolimerizzano rapidamente producendospecie molecolari che non sono distinguibili dalla silice naturale.

CARBONATE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

HYDROXYDE DE POTASSIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

decyl glucoside

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MÉTASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATÉ

Inorganique. La substance n'a pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, 3266
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium hydroxide, sodium metasilicate)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium hydroxide, sodium metasilicate)
IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (potassium hydroxide, sodium metasilicate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 80

Quantités
Limitées: 5 L

Code de
restriction en

		tunnels: (E)	
IMDG:	Special provision: 274	Quantités	
	EMS: F-A, S-B	Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité	Mode
		maximale: 60	d'emballage:
		L	856
	Pass.:	Quantité	Mode
		maximale: 5	d'emballage:
		L	852
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange:
Hydroxyde de potassium, méthasilicate de sodium pentahydraté, carbonate de sodium.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0007708
Dénomination: PULI FORNO
Nom chimique et synonymes: PULI FORNO

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisations professionnelles SU21 – Utilisations par des consommateurs

Catégorie de produit: PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Dénomination supplémentaire: Gel nettoyant alcalin puissant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIA
Tél. +039 0573/959848
Fax:

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

Fournisseurs:
info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: MARBEC srl
+39 0573959848 h8.30-13 h14-18 ou +39 3348578502
Numéro d'urgence Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P301+P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:

HYDROXYDE DE SODIUM

Ingrédients conformes au règlement (CE) n° 648/2004 Hydroxyde de sodium, tensioactifs non ioniques <5%

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

HYDROXYDE DE SODIUM

MARBEC S.R.L. 0007708 - PULI FORNO	Revision n. 7 du 08/04/2026
	Imprimé le 08/04/2026 Page n. 3/15 Remplace la révision:6 (du: 28/01/2022)

CAS 1310-73-2	9 ≤ x < 12	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%
INDEX 011-002-00-6		
Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX		

decyl glucoside		
CAS 68515-73-1	1 ≤ x < 3	Eye Dam. 1 H318
CE		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119488530-36		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)

:

12

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

HYDROXYDE DE SODIUM								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
VLA	ESP			2				
VLEP	FRA	2						
WEL	GBR			2				
TLV-ACGIH				2 (C)				

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3	1 mg/m3			1 mg/m3	1 mg/m3

decyl glucoside		
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,487	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,27	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	560	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,654	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				35,7 mg/kg/d				
Inhalation				124 mg/m3				420 mg/m3
Dermique				357000 mg/kg/d				595000 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

MARBEC S.R.L.	Revision n. 7 du 08/04/2026
0007708 - PULI FORNO	Imprimé le 08/04/2026 Page n. 6/15 Remplace la révision:6 (du: 28/01/2022)

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374) tels qu'en PVAL, butyle, fluoroélastomère ou équivalents.-Matériel : caoutchouc butyle, PVC, polychloroprène avec revêtement en latex naturel, épaisseur du matériau : 0,5 mm, temps de pénétration : > 480 min.- Matériau : caoutchouc nitrile, caoutchouc fluoré, épaisseur du matériau : 0,35-0,4 mm, temps de pénétration : > 480 min.Commentaires : la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation doivent être pris en compte pour le choix définitif du matériau des gants de travail.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Les crèmes/barrière ne sont pas adaptées à la protection de la peau.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Pas nécessaire pour une utilisation normale.
En cas de dépassement de la valeur seuil (par ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit (par exemple, utilisation dans des environnements non ventilés, formation de poussière ou aérosol), utiliser une protection respiratoire équipée d'un filtre à gaz et vapeurs inorganiques - Gris, classe 3, B (EN 143).
L'utilisation de moyens de protection respiratoire est nécessaire lorsque les mesures techniques prises ne sont pas suffisantes pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération.
Si la substance considérée est inodore ou son seuil olfactif est supérieur à son TLV-TWA et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à entrée d'air extérieur (réf. norme EN 138).
Pour le bon choix du dispositif de protection respiratoire, reportez-vous à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide gélatineux	
Couleur	jaunâtre	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	117 °C	
Intervalle d'ébullition	117-147 °C	
Inflammabilité	incombustible	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	> 90 °C	
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable	
Température de décomposition	Pas applicable	

pH	14
Viscosité cinématique	Pas disponible
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité et/ou densité relative	1,09 kg/l
Densité de vapeur relative	Pas disponible
Caractéristiques des particules	Pas applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

propriétés explosives	non explosif
propriétés oxydantes	non oxydant
COV (directive 2010/75/CE) :	0 kg/l
COV (carbone volatil) :	0 %

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts, ammoniac, zinc, plomb, aluminium, eau, liquides inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):

1350 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

1350 mg/kg Rat

decyl glucoside

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg ratto

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg ratto

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau

> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

decyl glucoside

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, ONU 1824
IATA :

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
IMDG : SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM
IATA : SOLUTION D'HYDROXYDE DE SODIUM

14.3. Classes de danger de transport

ADR/RID : Classe : 8 Étiquette : 8

IMDG : Classe : 8 Étiquette : 8

IATA : Classe : 8 Étiquette : 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA :

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID : NON
IMDG : Marine non
 polluante
IATA : NON

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

ADR/RID : HIN - Kemler : 80

Quantités
limitées : 1 L

Code de
restriction
dans la
galerie : (E)

Disposition spéciale :-

IMDG :	EMS : F-A, S-B	Quantités limitées : 1 L	
IATA :	Cargaison :	Quantité maximale : 30 L	Instructions d'emballage : 855
	Passe.	Quantité maximale : 1 L	Instructions d'emballage : 851
	Disposition spéciale :	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément aux lois de l'OMI

Informations non applicables

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes contenues dans le mélange: Hydroxyde de sodium, Decyl glucoside.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.